

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) no 702/2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Numéro de l'aide

SA.43781 (2015/XA)

État membre

France

Région

RHONE-ALPES

Titre (et/ou nom du bénéficiaire)

Aides en faveur du secteur forestier et des systèmes agroforestiers accordés dans le cadre du Programme de développement rural Rhône-Alpes pour la période 2015-2020

Base juridique

Programme de développement rural de Rhône-Alpes, dans sa version approuvée par la Commission européenne le 17 septembre 2015 ;

Pour le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et ses établissements : le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L113-1 à L.113-5, le code forestier, notamment les articles D.156-6 à D.156-14 ;

Pour l'intervention des collectivités territoriales : le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-8, L.2251-1 à L.2251-4, L.3231-1 à L.3231-3-1, L.4211, L.4253-5 et L.5111-4.

Budget

Budget global: EUR 60 (millions)

Intensité

100 %

Durée

jusqu'au 31.12.2020

Objectif

Aides aux systèmes agroforestiers (article 33), Aide destinées à la prévention et la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies, calamités naturelles, phénomènes climatiques défavorables, maladies, organismes nuisibles pour les végétaux et événements catastrophiques (article 34), Aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (article 35), Aides aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur forestier (article 40), Aides aux investissements dans les nouvelles technologies forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers (article 41)

Secteurs économiques

Sylviculture et exploitation forestière

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi

Région Rhône-Alpes

1, esplanade François Mitterrand – 69269 Lyon Cedex 2

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1301-appels-a-projets-foret-et-filiere-bois.htm>

Autres informations

-